

SAINT-GAUDENS
PYRÉNÉES COMMINGES

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE

12 MARS 2018

COURRIER ARRIVEE

GR18/0178

Saint-Gaudens, le 9 mars 2018

Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie

Monsieur le Président

500, avenue des Etats du Languedoc

CS 70755 -

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

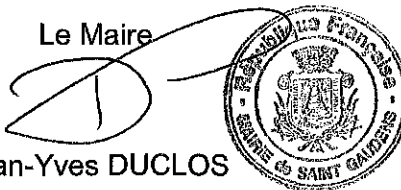
Nos réf : JYD/ CV
Vos réf : GR/18/040S
LRAR

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes,

Suite au rapport d'observations définitives de la SEML EPICURE, je vous adresse ma réponse écrite en version papier et dématérialisée (clé USB).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, l'expression de ma haute considération.

Le Maire



Jean-Yves DUCLOS

Mairie de Saint-Gaudens

Rue de Goumetx • BP163 • 31806 • Saint-Gaudens Cedex

tél. 05 61 94 78 00 • Fax 05 61 94 78 78 • www.stgo.fr

Imprimé avec des encres végétales

REPONSE ECRITE A JOINDRE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA SEML EPICURE

Nous avons relevé quatre points majeurs dans votre rapport :

1°) « la Chambre souligne la faiblesse du pilotage de la SEML par son Président Directeur Général, M.Lépinay » (page 5)

A plusieurs reprises, vous faites état de cette « faiblesse du pilotage » :

- Page 14 : « la défaillance de la présidence /direction générale au début du projet dans ses fonctions de contrôle, et ultérieurement dans l'organisation des relations avec l'assemblée générale, ont été des facteurs d'échec déterminants »,
- Page 24 : « des prévisions et des documents budgétaires irréguliers »,
- Page 39 : « le recrutement anticipé de personnel a fait peser sur la SEML une charge financière inopportune, fragilisant un équilibre financier déjà précaire »,
- Page 48 : « la méconnaissance de l'ordonnance du 6 juin 2005 sur les marchés »,
- Page 57 au sujet du protocole d'accord transactionnel : « la Chambre observe en outre que cette médiation a revêtu un caractère confidentiel. Ni les collectivités locales actionnaires, majoritaires au capital et lourdement engagées, ni l'assemblée générale de la société n'ont été informées de façon officielle de la teneur de ces décisions, qui constituaient pourtant un acte de gestion fondamental pour la SEML ».

Monsieur Lépinay, Président Directeur Général de la SEML Epicure est devenu par la suite liquidateur amiable de la structure.

2°) La Chambre relève que dès la création de la SEML Epicure en 2008, « la répartition du capital respecte les dispositions du CGCT, mais ne donne pas à la commune de Saint-Gaudens un poids en relation avec ses engagements » (page 14)

- Page 15 : « la Chambre observe que la Commune de Saint-Gaudens détenait 21% du capital, soit nettement moins que l'association Epicure (34% du capital) et que la Communauté de Communes du Saint-Gaudinois (44%) alors que c'est elle qui a supporté l'essentiel des risques financiers à travers la garantie d'emprunt ».

De plus, la Chambre évoque « une gestion critiquable » à la page 46 du rapport : « Le montage foncier, particulièrement complexe, a eu pour effet de permettre à l'Association Epicure, qui s'était vu attribuer la propriété d'un terrain d'une valeur de 540 000 € par la

commune de Saint-Gaudens pour l'euro symbolique, d'en revendre à l'association ASEI la nue-propriété pour un montant de 180 000 euros, alors même que l'association n'a désormais qu'une activité très réduite ».

On peut donc constater que les intérêts de la ville de Saint-Gaudens ont été sacrifiés dans cette opération.

3°) La Chambre déclare : « une révision du loyer qui met en péril la continuité de la SEML » (page 57)

Dans la synthèse du rapport page 5, la Chambre note : « le loyer annuel a été ramené d'environ 400 000 euros à 170 000 euros par avenant au bail du 19 août 2014, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, alors que le liquidateur n'avait plus la capacité juridique à signer cet avenant, qu'il n'avait pas de mandat de l'assemblée générale pour agir en ce sens ». A la page 57, il est indiqué : « la même assemblée générale n'a pas validé cet avenant qui mettait pourtant en péril la survie de la société ».

Le liquidateur amiable est donc responsable de l'état de cessation des paiements de la SEML Epicure. C'est à ce titre que nous avons engagé sa responsabilité devant le Tribunal de Commerce de Toulouse.

4°) Au sujet de la délibération du 11 février 2008 accordant la garantie d'emprunt : « la Chambre observe que la délibération ne faisait état que de la construction d'une clinique, dont le coût validé par l'ARH était en réalité de 3,1 M€, ce qui apparaît comme un défaut d'information des conseillers municipaux sur la nature et le financement exacts du projet » (page 10)

La commune conteste devant les tribunaux cette garantie d'emprunt du Crédit Foncier de France sur plusieurs points :

- Le défaut d'information des conseillers municipaux comme l'atteste ce rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- La quotité garantie qui aurait dû être limitée à 50% de l'emprunt puisque la SEM n'est pas un organisme d'intérêt général au sens fiscal, comme le précise une réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 23/12/2010,
- Les indemnités de remboursement anticipé de l'emprunt sont non conformes à la délibération du Conseil Municipal et représentent pourtant 60% du capital restant dû,
- L'absence de contrôle du décaissement de l'emprunt par le Crédit Foncier de France au préjudice de la ville. Ainsi, une grande partie de l'emprunt (2,3 millions d'euros soit 40% de l'emprunt) n'a pas financé l'objet du contrat de garantie.

Comme la Chambre l'indique à la page 11 : « le règlement de ce litige pourrait passer par une question préjudicielle au Tribunal Administratif de Toulouse, la Commune invoquant l'illégalité de la délibération ayant autorisé cette garantie du fait d'un défaut d'information ».

Ce défaut d'information des conseillers municipaux sur la nature et le financement exacts du projet pourrait conduire d'après une jurisprudence bien établie du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation à une annulation de cette garantie d'emprunt et en conséquence au rejet de la demande du Crédit Foncier de France.

C'est cette action qui a été engagée.

Déjà, devant la faiblesse de son dossier de garantie d'emprunt et devant notre argumentation, le Crédit Foncier dans ses conclusions déposées devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens le 5 Mars 2018 a renoncé officiellement à l'application des indemnités actuarielles (3,2 millions d'euros).

D'où la garantie contestée porte maintenant sur le capital restant dû (5,2 millions d'euros et les intérêts financiers) et non plus sur 8,9 millions d'euros.

Enfin, en ce qui concerne la liquidation de la SEML Epicure, la procédure vient d'être prolongée de deux ans par le Tribunal de Commerce, soit jusqu'au 5 janvier 2020, afin de réaliser l'actif immobilisé et aussi en raison d'une enquête pénale en cours.

Sur l'activité actuelle, je note que vous précisez à la page 56 que « le Centre rebaptisé André Mathis, semble parvenu à trouver son équilibre en 2017 ».

Voici les éléments que je tenais à apporter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes, l'expression de ma haute considération.



Le Maire

le 9/03/2018

Jean-Yves DUCLOS